

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1066 rendant exécutoire une délibération de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale

n° 1066

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1960

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1960

Date du numéro
31 octobre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 166 du 5 octobre 1960 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis créant à Djibouti une classe de seconde moderne à compter du 1er octobre 1960 et une classe de première moderne à compter du 1er octobre 1861. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. Compas.